

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Mme Annick BOURGEOIS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

PRESENTS : Mme ASTIER Martine, Mme BARDAUD Marie-Christine, Mme BAZIN Coline, Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COIRAUD Amandine, Mme COQUEL Laure, Mme COTEUR Charline, M. DOUDARD Christian, Mme HAMDAROU Asma, M. LAGORCE Laurent, Mme LE MASSON Isabelle, M. MARTINIE Nicolas, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. GIROU Sébastien (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), M. JANICOT Philippe (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme BARDAUD Marie-Christine), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M. VALADON Thierry, (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), M. VILLAUTREIX Joël (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick).

Secrétaire de séance : Nicolas MARTINIE

1. Convention de prêt à usage entre la commune de Boisseuil et Pierre Faure concernant la sécurisation d'un puits.

Lors du travail de débroussaillage le long de la voie, les services techniques ont constaté un puits ouvert non sécurisé avec un risque d'effondrement sur la parcelle AN 255 appartenant à Monsieur Pierre Faure.

Un contact a été établi avec le propriétaire afin qu'il sécurise son puits. Toutefois ce dernier ne souhaitant pas réaliser de travaux de rénovation, a indiqué à la mairie vouloir le détruire ou bien le céder gratuitement à la mairie.

La municipalité étant attaché à la restauration du petit patrimoine bâti de la commune, il est proposé d'accepter cette cession à titre gracieux.

En attendant l'intervention d'un géomètre pour la division parcellaire et afin de sécuriser rapidement le puits, il est proposé de signer avec le propriétaire une convention de prêt à usage permettant à la commune d'intervenir sur une partie de parcelle dont elle n'est pas encore propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt à usage avec le propriétaire du puits ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- de valider la prise en charge financière par la commune des frais de géomètre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait en Mairie le 18 septembre 2026
Au registre sont les signatures
Pour Le Maire empêché,
Pour Le 1er adjoint empêché,
La 2ème adjointe,
Annick BOURGEOIS

